

Le président de Nîmes Université,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article R811-14,

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts,

Vu l'arrêté n°2024-105 de Proclamation des résultats des Élections du conseil d'administration, du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de l'établissement public expérimental Nîmes université par vote électronique,

Vu l'arrêté n°2024-115 relatif à la composition du conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université,

Vu l'arrêté 2025-40 relatif à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers,

Vu l'arrêté 2025-41 relatif à la convocation des électeurs pour l'élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers (sièges vacants)

ARRÊTE

Article 1

Mme Caroline FEUILLADE est désignée pour représenter le président de l'université lors du scrutin des 20 et 21 mars 2025 relatif à l'élection des membres de la section disciplinaire à l'égard des usagers.

Dans ce cadre, elle assurera la présidence du bureau de vote ouvert sur le site Vauban

En cas d'absence de Mme Caroline FEUILLADE, M. Nicolas LEROY assurera la présidence du bureau de vote selon les mêmes modalités.

Article 2

Le scrutin pour la désignation des membres de la section disciplinaire à l'égard des usagers se déroulera le 20 mars 2025 de 9h00 à 13h00.

Un bureau de vote sera ouvert sur le site Vauban —Bureau D 118.

Le dépouillement aura lieu à l'issue du scrutin conformément à l'arrêté 2025-41 pris pour l'organisation des élections.

Article 3

Sont désignées pour tenir le bureau de vote le jour des élections à l'université de Nîmes :
Mme Marie TARDIF

Mme Caroline FEUILLADE

Dans ce cadre, elles assureront la permanence du bureau de vote ouvert sur le site Vauban.

Article 4

La permanence du bureau de vote assurée par les agents rentre dans le cadre des nécessités du service.

Article 5

La Direction Général des Services de Nîmes université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché au siège de Nîmes Université pour une période de 2 mois, sur le site internet de Nîmes Université.

Fait à Nîmes, le 17/03/2025

Benoit ROIG

Président de l'université de Nîmes

Arrêté affiché au siège de l'Université pour une période de 2 mois et sur le site internet de Nîmes Université.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr